

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques

Perpignan, le 21 août 2014

Unité Politique de l'Eau

Dossier suivi par : Lydia Sabaté

☎ : 04.68.51.95.50

☎ : 04.68.51.95.80

courriel : lydia.sabate@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence : 2014-arrete-modificatif-cle

ARRETE PREFECTORAL N° 2014233-0005

**modifiant l'arrêté n° 2013147-0011 du 27 mai 2013 sur
la composition de la Commission Locale de l'Eau du
SAGE Tech-Albères**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'Environnement ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4384 du 12 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE Tech- Albères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013147-0011 du 27 mai 2013 sur la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères ;

Vu la désignation du 26 mai 2014 effectuée par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud désignant Monsieur Marcel DESCOSSEY comme représentant à la Commission Locale de l'Eau ;

Vu la désignation du 15 mai 2014 effectuée le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon désignant Monsieur Pierre TAURINYA comme représentant à la Commission Locale de l'Eau ;

Vu la désignation du 11 juillet 2014 effectuée par l'Association des Maires de France désignant Monsieur Jacques ARNAUDIES, Maire de Vivès et membre de la Communauté de Communes Vallespir, comme représentant à la Commission Locale de l'Eau ;

Vu la désignation du 18 avril 2014 effectuée par la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille désignant Monsieur Pierre AYLAGAS comme représentant à la Commission Locale de l'Eau ;

Vu la désignation du 16 avril 2014 effectuée par la Communauté de Communes des Aspres désignant Monsieur Laurent BERNARDY comme représentant à la Commission Locale de l'Eau ;

Vu la désignation du 6 Mai 2014 effectuée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir désignant Monsieur René BANTOURE comme représentant à la Commission Locale de l'Eau ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :
☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu la désignation du 6 Mai 2014 effectuée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir désignant Monsieur René BANTOURE comme représentant à la Commission Locale de l'Eau ;

Vu la désignation du 7 avril 2014 effectuée par la Commune de Prats de Mollo La Preste désignant Monsieur Claude FERRER comme représentant à la Commission Locale de l'Eau ;

Vu la désignation du 15 avril 2014 effectuée par la Commune de Reynès désignant Monsieur Jean-François DUNYACH comme représentant à la Commission Locale de l'Eau ;

Vu la désignation du 16 avril 2014 effectuée par la Commune de d'Elne désignant Monsieur Patrick FOUQUET comme représentant à la Commission Locale de l'Eau ;

Vu la désignation du 11 avril 2014 effectuée par la Commune du Perthus désignant Monsieur Jean-Pierre BARDAS comme représentant à la Commission Locale de l'Eau ;

Considérant que **dix membres** de la Commission Locale de l'Eau du Tech Albères ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés, du fait des élections municipales du 23 et 30 Mars 2014 et la nécessité de procéder à une nouvelle désignation dans les termes de l'article R212-31 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Arrête

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2013147-0011 du 27 mai 2013 est modifié comme suit :

COLLEGE I

POUR LE COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- **M. Jean AMOUROUX**, Maire de Tresserre
- **M. Pierre AYLAGAS**, Président de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille
- **M. Jacques ARNAUDIÉS**, représentant de la Communauté de Communes de Vallespir
- **M. René BANTOURE**, Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir
- **M. Jean-Pierre BARDAS**, conseiller municipal de la Commune du Perthus
- **M. Laurent BERNARDY**, représentant de la Communauté de Communes des Aspres
- **Mme Françoise BIGOTTE**, conseillère Régionale
- **M. André BORDANEIL**, Maire de Maureillas Las Illas
- **M. Marcel DESCOSSEY**, représentant du SCOT Littoral Sud
- **M. Jean-François DUNYACH**, Maire de Reynès
- **M. Claude FERRER**, Maire de Prats de Mollo La Preste
- **M. Patrick FOUQUET**, conseiller Municipal d'Elne
- **M. Raymond LOPEZ**, Maire de Saint Génis des Fontaines
- **M. Christian NIFOSI**, Maire de Villelongue Dels Monts
- **Mme Agnès PARAYRE**, Maire de Lamanère
- **M. Raymond PLA**, Maire d'Ortaffa
- **M. Jean-Claude PORTELLA**, Maire de Cerbère
- **M. Alexandre PUIGNAU**, Président du SIGA TECH
- **M. Alphonse PUIG**, Maire de Sainte Colombe de la Commanderie et représentant de la CLE du SAGE des nappes de la Plaine du Roussillon
- **Mme Martine ROLLAND**, conseillère Générale du canton d'Argelès sur Mer
- **M. Pierre TAURINYA**, représentant du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon

COLLEGE II
COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

- **M. le Représentant** EDF – Production Hydraulique
- **M. le Représentant** du Laboratoire ARAGO
- **M. le Président** de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- **M. le Président** du Centre Régional de la Propriété Forestière
- **M. le Représentant Régional** de l'UNICEM
- **M. le Représentant** de l'Association de Consommateurs UFC – Que Choisir
- **M. le Président** de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales
- **M. le Président** de la Chambre des Métiers des Pyrénées-Orientales
- **M. le Président** de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
- **Mme la Présidente** de l'ASA du Canal de Céret
- **M. le Président** du CCN-PO
- **M. le Président** du Pays-Pyrénées Méditerranée

COLLEGE III
COLLÈGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- **M. le Délégué Régional** de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée
- **M. le Directeur Régional** de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Languedoc Roussillon, représentant M. le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée
- **M. le Directeur Départemental** de la Cohésion Sociale
- **M. le Directeur Départemental** des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
- **M. le Directeur** de l'Office National des Forêts des Pyrénées-Orientales
- **M. le Délégué Interrégional** de l'ONEMA

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification.

Copie du présent arrêté :

- ✓ est adressée à chacun des membres de la Commission,
- ✓ est publiée au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet des « Services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales »,
- ✓ est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales,
- ✓ est mise en ligne par le Président du SAGE du Tech-Albères sur le site internet « Gesteau ».


Pour le Préfet. et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE